

Clause de non-responsabilité:

La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.

M.9974 - GROUPE CREDIT AGRICOLE / GROUPE GENERALI / EUROP ASSISTANCE FRANCE / VIAVITA

SECTION 1.2

Description de la concentration

La présente Opération a pour objet l'acquisition de 50% du capital et la prise de contrôle conjoint par Crédit Agricole Assurances, via sa filiale Pacifica, de la société Europ Assistance France, aujourd'hui exclusivement détenue et contrôlée par le groupe Europ Assistance, qui appartient lui-même au groupe Generali.

Dans le même temps, l'Opération a pour objet l'acquisition par Europ Assistance France de l'intégralité des titres de la société Viavita, aujourd'hui détenue par Pacifica.

La société Europ Assistance France est une filiale du groupe Europ Assistance qui est principalement active dans la fourniture de prestations de tout type d'assistance. Elle détient trois filiales actives dans l'assistance domestique et habitation (BEA), et dans la fourniture de prestations de services de téléassistance (Ocealis et Europ Téléassistance).

Le Groupe Europ Assistance appartient par ailleurs au groupe italien d'assurances Generali, qui comme Crédit Agricole Assurances, restera actif sur les marchés liés de la production d'assurance et de la distribution de produits d'assurance.

Les marchés concernés sont donc les suivants :

- Le marché des services d'assistance ;
- Le marché des services à la personne ;
- Le marché de la production d'assurance ; et

Le marché aval de la distribution d'assurance.